
AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

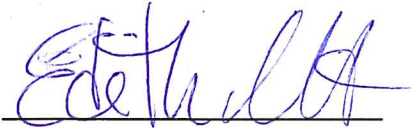
- **REGLEMENT NUMÉRO 2023-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-259 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES GARDERIE ET ÉCOLE PRIVÉE (223) ET GARDERIE PUBLIQUE (332) DANS LA ZONE H-4**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 4 juillet 2023, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le règlement numéro : 2023-324 intitulé : Règlement numéro 2023-324 modifiant le règlement de zonage 2015-259 afin de permettre les usages garderie et école privée (223) et garderie publique (332) dans la zone H-4.

QUE le règlement numéro 2023-324 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 26 juillet 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants : <https://www.saintedouard.ca/reglements-1> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 26^e jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

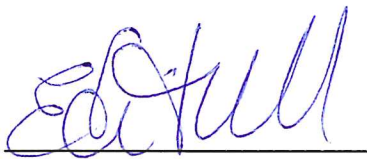


Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée, Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 26^e jour du mois de juillet deux mille vingt-trois, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 26 juillet 2023.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière